

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-05

OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS DE L'ETAT AU TITRE DE 2025 – DETR, DSIL OU FONDS VERT – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE AVEC PASSAGE EN SELF (7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2025, en date du 8 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les capacités d'accueil du restaurant scolaire du Centre sont limitées et que l'accueil des élèves en élémentaire nécessite une organisation en trois services, que les locaux sont exigus et peu ergonomique, il paraît opportun d'agrandir la surface des bâtiments afin de revoir la distribution des locaux et de réorganiser les installations de façon plus rationnelle et en permettant un passage du service en self.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 – Priorité 1, ou d'un autre dispositif de financement de l'Etat, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Centre, situé rue du Parc à Esbly. De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements.

Opération : Travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Centre avec un passage en self pour un coût estimé global de 529.200 € HT.

La réalisation de l'opération est prévue sur les exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 077-217701713-20250117-2025_05_DEC-DE





Fait à Esbly, le 17 janvier 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 17 JAN. 2025
de l'affichage le : 17 JAN. 2025
A Esbly, le 17 JAN. 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr